

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE PACT-

APASQ En vigueur du 16 janvier 2025 jusqu'au 15 janvier 2026

Cachets minimums

Théâtre jeune public	0 à 199 places et Th. jeune public résident	200 places et plus
Décors 1 384,00 \$	Décors 2 767,50 \$	Décors 4 150,00 \$
Costumes 1 384,00 \$	Costumes 2 767,50 \$	Costumes 4 150,00 \$
Éclairages 1 384,00 \$	Éclairages 1 390,50 \$	Éclairages 2 767,50 \$
Son 1 384,00 \$	Son 1 390,50 \$	Son 2 767,50 \$
Indexation 2%		

Redevances minimums - dès la 1^{re} représentation

Théâtre jeune public	0 à 199 places et Th. jeune public résident	200 places et plus
20 représentations minimum	12 représentations minimum	16 représentations minimum
Décors 1%	Décors 1,5%	Décors 2%
Costumes 1%	Costumes 1,5%	Costumes 2%
Éclairages 1%	Éclairages 1,5%	Éclairages 2%
Son 1%	Son 1,5%	Son 2%

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective PACT-APASQ